

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38881

présenté par

M. Nilor

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et en prenant en compte les projections du comité d'expertise indépendant précédemment mentionnées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les présentes dispositions, l'âge d'équilibre sera décidé en 2021 au regard des projections financières réalisées par un comité d'expertise indépendant. Nous refusons d'attribuer un rôle à des experts prétendument objectifs pour influencer le niveau des droits des retraités.